

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 27
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

**PV CM 12 02 2025**

**Date de convocation :**  
Le 06 février 2025

**Date d'affichage :**  
Le 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Thierry DEMONS, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Julia ZIMMERLICH pouvoir à Anthony BROUARD ;  
Karine VIROT pouvoir à Christophe COLINET ;  
Sylvie LHOMET pouvoir à Etienne LHOMET ;  
Philippe CASENAVE pouvoir à Frank MONTEIL ;  
Isabelle ELLIES pouvoir à Véronique ZOGHBI.

**Excusé(e)(s) : -****Absent(e)(s) : -**

**Secrétaire de séance :** Anne GOUBAULT

**Délibération 2025\_001****Objet : ASSEMBLEE – ACCUEIL D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Sandrine Alabeurthe, conseillère municipal et adjointe certifiée par la préfecture de Gironde le 30 décembre 2024 ;

A la suite de la démission de Madame Sandrine ALABEURTHE, adjointe à l'urbanisme, pour raisons professionnelles, un nouveau conseiller est accueilli au sein du conseil municipal, il s'agit du suivant de liste de la liste ayant gagné les élections municipales de 2020, Thierry DEMONS.

**Les membres du Conseil Municipal actent la présence et la légitimité au sein de l'organe délibérant du nouveau conseiller municipal, Thierry DEMONS.**

Le tableau des élus sera modifié en fonction.

**Détail du vote :**       ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_002****Objet : ASSEMBLEE – DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Sandrine Alabeurthe, conseillère municipal et adjointe certifiée par la préfecture de Gironde le 30 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

A la suite de la démission de Madame Sandrine ALABEURTHE du poste de 3ème adjoint à l'urbanisme, il est proposé de porter à 6 le nombre de postes d'adjoints.

A noter, que le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions et notamment à des conseillers municipaux.

Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation).

Le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Il peut ainsi choisir d'avoir des adjoints avec des délégations et des conseillers délégués.

Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux (JO Sénat, 06.04.2000, question n° 22898, p. 1282).

**Les membres du Conseil Municipal valident la proposition de porter à 6 le nombre de postes d'adjoints et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ces postes.**

**Détail du vote :**       25 « Pour »  
                          1 « Contre »  
                          1 Abstention  
                          ..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

### Délibération 2025\_003

#### Objet : ASSEMBLEE –INDEMNITE D'UN CONSEILLER DELEGUE – RAPPEL DE L'ENVELOPPE ET CALCUL DES INDEMNITES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux de 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et Conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Dans le cas où tous les postes d'adjoints ne seraient pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra décider, avec effet immédiat d'acter l'indemnisation du nouveau conseiller délégué, en constatant que l'enveloppe globale allouée aux indemnités de fonctions des élus, réactualisée en fonction de la diminution du nombre d'adjoints, respecte bien l'enveloppe globale maximum autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel : Population de 3500 à 9999 habitants : % de l'indice 1027 de la FPT : 4 110.52 €  
6 adjoints : 18 pour max 22  
4 conseillers délégués : 5 pour max 7.5

- Enveloppe maximum de :  $6(22*4110,52/100)$   
= 5425,88 €

**Enveloppe maximum autorisée : 5 425,88 €**

Le Maire précise qu'un conseiller délégué sera inclus en la personne de Thierry DEMONS, conseiller délégué aux affaires générales, d'où les 4 conseillers délégués.

ENVELOPPE TOTALE REACTUALISEE :	6 adjoints + 4 conseillers délégués $6(22*4110,52/100) + 4(5*4110,52/100)$ <b>= 5 261,47 € (respect de l'enveloppe présentée en supra)</b>
---------------------------------	--

**Les membres du Conseil Municipal valident la proposition d'indemnisation des adjoints et des conseillers délégués comme présenté ci-dessus.**

Détail du vote :  25 « Pour »  
 1 « Contre »  
 1 Abstention  
 ..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

#### Délibération 2025\_004

Objet : ASSEMBLEE – NOUVELLES COMPOSITIONS : COMMISSION COMMUNALE ADMINISTRATION GENERALE, COMMISSION COMMUNALE URBANISME ; COMMISSION DES OPERATIONS ELECTORALES

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant la démission de Madame Sandrine Alabeurthe, adjointe et Vice-Présidente de la commission urbanisme,  
Considérant l'absentéisme sur la commission des opérations électorales nécessitant de reformer celle-ci comme la loi le prévoit afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune,  
Considérant le nouveau conseiller délégué aux affaires générales qui nécessite de revoir la composition de la commission communale Administration Générale,

Après présentation de Monsieur le Maire, il sera fait appel de candidatures sur :

- La commission communale administration générale  
Composition Actuelle : Charles Aris-Brosou, Philippe Casenave, Patrice Daniaud, Cédric Flous, Laurent Jansonne, Rémy Pointet.
- La commission communale urbanisme  
Composition Actuelle : Sandrine Alabeurthe, Christophe Colinet, Anne Goubault, Pascal Latorre, Sylvie Lhomet, Frank Monteil.
- La commission des opérations électORALES  
Composition Actuelle : Michel Bonnat, Isabelle Elliès, Sylvie Lhomet, Frank Monteil, Karine Virot.

Après réception des candidatures pour les différentes commissions, il sera demandé aux membres du conseil de voter pour chaque commission afin de désigner les membres

**Après délibération comme la procédure de désignation le demande, les commissions sont validées avec les listes et compositions suivantes :**

**1. Commission Communale d'Administration Générale**

- Rémy POINTET
- Laurent JANSONNIE
- Charles ARIS-BROSOU
- Cédric FLOUS
- Thierry DEMONS
- Philippe CASENAVE

**Résultat du vote :**

**27 votes pour la liste**

**2. Commission Communale de l'Urbanisme**

- Rémy POINTET
- Christophe COLINET
- Anne GOUBAULT
- Sylvie LHOMET
- Thierry DEMONS
- Frank MONTEIL

**Résultat du vote :**

**26 votes pour la liste**

**1 vote blanc**

**3. Commission Communale des Opérations Electorales**

- Michel BONNAT
- Sylvie LHOMET
- Laurent JANSONNIE
- Isabelle ELLIES
- Frank MONTEIL

**Résultat du vote :**

**26 votes pour la liste**

**1 vote blanc**

**Pour précision, il est rappelé que le Maire est Président des différentes commissions sus désignées.**

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_005**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et article L. 332-8 2°*

*Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;*

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant les recherches infructueuses d'un adjoint territorial d'animation fonctionnaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet appartenant à la catégorie C, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**

**- que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire à 35h (35/35ème) à compter du 13/02/2025 ;**

**- que ledit poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.**

**- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent**

Détail du vote :     26 « Pour »

.....« Contre »

1 Abstention

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

## Délibération 2025\_006

### Objet : RESSOURCES HUMAINES – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et article L. 332-8 2°

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant les recherches infructueuses d'un adjoint territorial d'animation fonctionnaire à temps non complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet appartenant à la catégorie C, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une quotité à 16.50/35ème à compter du 13/12/2025 ;
- ledit poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

**Détail du vote :**     26 « Pour »

.....« Contre »

1 Abstention

..... Unanimité des présents

Frank MONTEIL fait un commentaire. Il constate qu'il y a des gens qui s'en vont et peu qui arrivent, ce qui veut dire que la commune n'est pas attractive, il précise que ça mériterait de se poser les bonnes questions sur le pourquoi du comment.

Tous les ans, il y en a qui partent qui n'en peuvent plus et on ne trouve personne pour les remplacer !

Rémy POINTET répond qu'il a le droit de dire ces choses là mais qu'il peut regarder à l'occasion le site « emploi territorial » sur la filière animation et qu'il pourra constater le nombre de recrutements en cours sur de nombreuses collectivités sur des emplois de ce type. C'est extrêmement complexe de recruter sur ce secteur dans la fonction publique territoriale car les rémunérations ne sont pas attractives.

Monsieur le Maire rajoute que le CDG33 rappelle régulièrement le manque cruel de personnel potentiel sur la filière animation.

Monsieur MONTEIL rajoute qu'il faut donc garder les agents en poste.

Monsieur le MAIRE lui dit que quand les agents veulent évoluer sur d'autres postes, d'autres horizons professionnels ou géographiques, la commune doit accompagner du mieux possible l'agent demandeur ; elle ne peut le retenir que s'il y a des postes disponibles en rapport avec ses souhaits.

Isabelle PASSICOS précise que certains agents étaient là depuis 25 ans, donc que ce n'est pas anormal de vouloir changer.

Aurélie LACOMBE rajoute que la mutation fait partie de la fonction publique, il faut l'accepter.

Frank MONTEIL dit qu'il ne remet pas ça en cause mais qu'à un moment les agents sont tellement écœurés parce que la collectivité n'a pas su les faire évoluer qu'ils s'en vont !

Rémy POINTET le coupe et précise que les avancements et les promotions internes n'ont jamais été aussi nombreux que sur ces trois dernières années, ce n'était pas le cas depuis de nombreuses années.

X-O-X-O-X-O-X

## **Délibération 2025\_007**

### **Objet : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE 2025 – REACTUALISATION**

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,*

*Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-40 en date du 25 mai 2023 ;*

*Considérant l'augmentation des cotisations des agents sur les trois dernières années pour un total de 17.9%.*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 4 février 2025 ;*

**Sur présentation de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :**

- D'abroger la délibération du conseil municipal n° 2023-40 du 25 mai 2023 afin de compenser l'augmentation des cotisations des agents ;
- De mettre en place le tableau de la participation financière communale à la protection sociale des agents comme suit :

Participation mensuelle de la collectivité	12 euros	10 euros	9 euros
Par indice	A partir de l'Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique,	Au-delà d'1 point de plus de l'Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique et allant jusqu'à 100 points de plus de l'Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique	Au-delà de 101 points de l'Indice majoré correspondant au minimum de traitement dans la fonction publique

Détail du vote :     25 « Pour »  
 1 « Contre »  
 1 Abstention  
 ..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

### Délibération 2025\_008

#### Objet : FINANCES – DELIBERATION PORTANT IMPUTATION DES DEPENSES POUR LES FETES ET CEREMONIES (ARTICLE 6232)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D167-19, qui dispose qu'avant de procéder au paiement d'une dépense, les comptables publics des collectivités territoriales ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante.

Considérant que le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses à imputer au compte 6232.

Considérant que, concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », la réglementation est imprécise et que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Considérant le principe que la comptabilité se suit également par nature et non par destination,  
 Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge au 6232 la liste des dépenses suivantes :

- Spectacles, concerts et manifestations,
- Repas de bénévoles lors d'évènements municipaux,
- Boissons et alimentation et fournitures nécessaires aux manifestations,
- Remerciements bénévoles,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles,
- Drapeaux et écharpes tricolores,
- Réunions et cérémonies,

- Matériel et matériaux nécessaires aux cérémonies, manifestations et spectacles,
- Droits d'auteur et autres droits,
- Rémunérations et charges des artistes intervenant (Ex : Guso),
- Illuminations et décorations de Noël,
- Prestation des agents de sécurité lors des concerts et manifestations,
- Inaugurations,
- Prestation d'animation/sonorisation des manifestations
- Prestations de traiteurs dans le cadre des fêtes, des cérémonies, des réunions communales et dans le cadre de l'intercommunalité ou de groupements, des inaugurations, des spectacles, des concerts et manifestations

Monsieur Frank MONTEIL intervient, il comprend que cette délibération soit nécessaire, pour autant il y a un point « repas des agents de la commune » qui devrait être requalifié car ça s'apparente à des avantages en nature.

Rémy POINTET précise que ça sera retiré et requalifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

**Détail du vote :**     25 « Pour »

..... « Contre »

2 Abstentions

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

#### Délibération 2025\_009

**Objet : FINANCES – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de*

*paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Opérations	Articles	Montants	Calcul des 25 % de crédits accordés
			622 805,01 €
202505 – Matériel technique et administratif	2158	10 156,93 €	612 648,08 €
202507 – Eclairage Public	204182	54 338 €	558 310,08 €
202508 – Plan Vélo	21318	4 320 €	553 990,08 €
202511 - Médiathèque	21318	8 076 €	545 914,08 €
202417 – Gymnase Vestiaires	21318	157 033,67 €	388 880,41 €
202512 – Gymnase Salle de Danse	21318	2 745 €	386 135,41 €
202513 - Logiciels	2051	10 200,24 €	375 935,17 €
<b>TOTAL DES DEPENSES RELATIVES AU ¼ DES CREDITS (enveloppe maximum de 622 805,01 €)</b>			<b>246 869,84 €</b>

Monsieur MONTEIL s'étonne en disant que c'est une mauvaise habitude qui devient un rituel avec cette municipalité. Il dit qu'il n'y a pas de vote du budget en temps et en heure !

Madame PASSICOS précise que les collectivités ont jusqu'au 15 avril pour voter les budgets.

Monsieur MONTEIL conclut en disant que chaque année l'opposition le dit et chaque année il y a cette délibération sur le quart.

Monsieur POINTET interpelle Frank MONTEIL en lui disant qu'il ne va pas lui faire l'affront de répéter ce qu'il dit chaque année. A part les grosses collectivités, la majorité des communes vote en avril.

D'ailleurs, il souligne que Monsieur MONTEIL en tant que Maire, sauf la dernière année de son mandat, a fait toujours voter les budgets au printemps.

Après un échange plutôt convivial entre les élus, monsieur Frank MONTEIL conclut en disant que quand on est mauvais, on reste mauvais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

Détail du vote :     23 « Pour »  
                      ..... « Contre »  
                      4 Abstentions  
                      ..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

### Délibération 2025\_010

#### Objet : FINANCES – REACTUALISATION TAUX ET DUREE DE L'EMPRUNT DELIBERE EN DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le vote du budget initial de la commune de Carignan de Bordeaux de 2023 et en particulier le vote de l'investissement ;

Considérant la délibération 2023-69, confirmant la demande d'emprunt de 1000K€ sur 300 mois maximum et à un taux maximum de 4,12 % ;

En considérant l'offre de la Banque Postale avec un taux effectif global de 3.33% l'an sur 360 mois,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

Sur présentation de Rémy POINTET, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réactualisation du taux et de la durée de l'emprunt de la Banque Postale

Monsieur MONTEIL interpelle l'assemblée en disant qu'il souhaiterait dire quelque chose sans être interrompu.

La première chose, c'est qu'il vaut mieux un taux à 3,33% qu'à 4,12 % !

Mais passer de 300 mois à 360 mois c'est énorme. On va payer forcément plus !

Il conclut ses propos sur ce point en disant que proposer ça sans avoir de comparatif entre les deux offres, ce n'est pas très sérieux !

Monsieur MONTEIL rajoute que ce sont les générations futures qui vont payer cet endettement.

Il conclut en demandant si la commune a réellement besoin de cet emprunt.

Monsieur le MAIRE précise que la baisse du taux est un avantage réel et considérable.

Et que la durée permet de lisser l'endettement sans pénaliser la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur Frank MONTEIL dit qu'il n'y a pas le tableau de l'extinction de la dette.

Monsieur Rémy POINTET précise que c'est dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il rajoute que le sujet a été présenté en commission et que si monsieur MONTEIL ne peut venir pour des raisons personnelles il est excusé mais qu'il ne dise pas que rien n'a été expliqué et détaillé.

Monsieur MONTEIL répond que ce n'est pas lui le représentant de l'opposition en commission.

Pour conclure, Monsieur POINTET dit à Monsieur MONTEIL que le règlement de l'assemblée dit que s'il y a des questions sur les projets de délibérations elles doivent être posées par mail dans la limite de 24 heures avant la séance afin que les réponses puissent être précises.

**Les membres de l'assemblée délibérante autorisent le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.**

Détail du vote :     23 « Pour »  
                      4 « Contre »  
                      ..... Abstentions  
                      ..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_011****Objet : SYNDICATS – EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG – AVIS DES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,  
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, se prononce favorablement sur l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.**

**Détail du vote :**  **26 « Pour »**

..... « Contre »

**1 Abstention**

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_012****Objet : DEPARTEMENT – CONVENTION MISE AUX NORMES PMR ARRETS DE BUS – MAIRIE – CHEMIN VERT ET CHEMIN DU MOULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la délibération 05-044 du Conseil Général du 21 décembre 2004,

Considérant que le Département de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des usagers des lignes régulières du réseau Transgironde, est amené à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie communales,

Dans le cadre de la mise aux normes PMR des arrêts de bus du réseau Transgironde, le département de la Gironde doit réaliser des travaux sur les arrêts de bus « Mairie », par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ces travaux consistent en la réalisation de quais bus béton aux normes avec cheminement piéton, marquage au sol et implantation de panneaux adéquats sur les voies communales : chemin vert et chemin du moulin.

**Afin d'autoriser le Département à réaliser ces travaux, les membres du conseil municipal statuent favorablement sur la convention ci-après et autorisent le Maire à signer ladite convention.**

Après la présentation de Monsieur Christophe COLINET, Monsieur Frank MONTEIL intervient en disant que les bus doivent avoir des voies de dégagement afin de pouvoir faire descendre les passagers.

Après un échange entre les élus (Thierry DEMONS, Christophe COLINET, Anthony BROUARD, Frank MONTEIL) sur certains arrêts de bus qui posent une problématique de sécurité (Lestonnac), l'assemblée délibère.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****COMMUNE DE CARIGNAN-DE-BORDEAUX****Chemin Vert et Chemin du Moulin****Mise aux normes P.M.R. des arrêts de bus « Mairie »****CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Gleyze, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

**La Commune de Carignan-de-Bordeaux**, représentée par Monsieur Thierry GENETAY, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que le Département de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des usagers des lignes régulières du Réseau Transgironde, est amené à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie communale,

**ARTICLE 1 :**

Le Département de la Gironde est autorisé à réaliser en agglomération dans les emprises du chemin Vert et du chemin du Moulin, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Pose de bordures
- Réalisation d'un quai béton
- Réalisation d'un cheminement piéton béton
- Pose d'une dalle podotactile
- Réalisation d'une bande de sécurité colorée
- Pose d'un rail de guidage
- Signalisation horizontale (logo P.M.R. et zigzag jaune)

- Mise en place de signalisation verticale de position de type C6

**ARTICLE 2 :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par le Département de la Gironde.

**ARTICLE 3 :**

La Commune de Carignan-de-Bordeaux prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements situés sur le chemin Vert et le chemin du Moulin.

**ARTICLE 4 :**

Le plan de situation et les plans de travaux joints à la présente convention donnent une vue d'ensemble du projet.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Fait à Carignan-de-Bordeaux, le

Pour la Commune de Carignan-de-Bordeaux,  
Le Maire,

**Détail du vote :**     ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_013****Objet : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION : DETR – SALLE DE DANSE**

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 4 février 2025,

La commune de Carignan de Bordeaux compte 4359 habitants. Elle s'insère dans le paysage de la communauté de communes des Coteaux bordelais où vivent près de 20 000 habitants.

La vie associative à Carignan y est importante et la commune ne compte pas moins de 29 associations, dont le Club Athlétique Carignanais (CAC), Club Omnisports qui dénombre 15 sections sportives et environ 1 600 licenciés.

Construit en 1972, ce complexe sportif est l'installation sportive municipale couverte la plus utilisée de la commune. Il est constitué d'un gymnase, d'une salle de danse et de vestiaires auxquels sont accolés un dojo et deux courts de tennis couverts.

Chaque semaine, cet ensemble accueille en journée, les écoliers et les collégiens pour la découverte et la pratique sportive scolaire, en fin d'après-midi, les activités périscolaires « Multisport », en soirée et week-end, les entraînements du secteur associatif local et les compétitions des équipes sportives.

Aujourd'hui, après une réhabilitation réussie du gymnase, il reste à reconstruire la salle de danse ou salle rythmique pour y pratiquer la danse et d'autres activités similaires (Pilate, Yoga ...). L'ancienne a été annexée pour un nouvel aménagement.

Sur la base de ce constat, après la réhabilitation de ce complexe sportif, il est devenu nécessaire de l'agrandir afin de le doter d'une salle de danse répondant aux besoins locaux. Le COPILGYM qui a contribué à la réflexion initiale du projet et les récents échanges et rencontres avec le Club Athlétique Carignanais ont permis de préciser et réajuster le projet de réhabilitation et d'agrandissement dont la commune a besoin.

Pour ce faire, les travaux consisteraient à réaliser : la reconstruction de la salle de danse du complexe sportif et des locaux annexes, puisqu'elle a dû être démolie lors de la réhabilitation du complexe sportif.

Ces travaux prennent ainsi en compte la demande des professeurs d'Éducation Physique et Sportive et des associations carignanaises utilisatrices de disposer d'équipements adaptés aux sports collectifs et à leurs pratiques.

En 2023, ce ne sont pas moins de 100 enfants qui pratiquaient la danse, pour 15 heures d'ouverture de l'activité par semaine.

La commune de Carignan de Bordeaux sollicite donc auprès de services de l'Etat une DETR pour les futures opérations relatives aux derniers travaux du gymnase qui concernent la future salle de danse.

Le plan de financement se compose comme suit :

DEPENSES (montants HT)		RECETTES (montants HT)	
Travaux	134 075 €	DETR (base de 30 %)	40 222,50 €
		Autofinancement	93 852,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 075 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 075 €</b>

Monsieur MONTEIL s'étonne qu'on présente à l'assemblée 160 000 € de plus pour les travaux du gymnase ! Monsieur Laurent JANSONNIE précise que les phases avaient été fléchées et présentées.

Le projet a été réfléchi avec les utilisateurs.

**Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur cette demande de subvention.**

**Détail du vote :**     **23 « Pour »**  
 **4 « Contre »**  
 ..... **Abstentions**  
 ..... **Unanimité des présents**

X-O-X-O-X-O-X

#### **Délibération 2025\_014**

#### **Objet : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS : CRTE – DRAC - MEDIATHEQUE**

Après avoir travaillé sur le PCSES et lancer les consultations des architectes pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque, il convient de poursuivre le calendrier des actions à mener par les recherches de subventions.

Soutenue par la DRAC et par le PETR par l'intermédiaire de la communauté de communes et de l'application du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) la commune doit engager les démarches pour les demandes de subventions.

Le plan de financement proposé à l'assemblée se compose comme suit :

DEPENSES (montants HT)		RECETTES (montants HT)	
Travaux	673 095 €	CRTE (base de 5,94%)	40 000 €
		DRAC (base de 30%)	201 928,50 €
		Autofinancement	431 166,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>673 095 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>673 095 €</b>

**Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur cette demande de subvention.**

**Détail du vote :**     **23 « Pour »**  
 **4 « Contre »**  
 ..... **Abstentions**  
 ..... **Unanimité des présents**

X-O-X-O-X-O-X

#### **Délibération 2025\_015**

#### **Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

*Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 29 janvier 2025,*

Dans le cadre de la préparation par la DSDEN de la rentrée 2025, Madame Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend les écoles de carignan de Bordeaux a proposé à la Commune de créer un groupe scolaire.

En effet, le départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire en septembre 2025 l'a amené à réfléchir à l'organisation de la direction de l'école.

Au regard du professionnalisme de la directrice de l'école maternelle, l'inspectrice a proposé à cette dernière de réfléchir au poste de directrice d'un groupe scolaire rassemblant la maternelle et l'élémentaire. L'actuelle directrice de l'école maternelle a émis un avis favorable à condition que cette proposition soit partagée par les deux équipes éducatives, la Commune et les parents d'élèves.

La constitution de ce groupe scolaire permettrait de disposer d'une directrice à plein temps contre 0.5 ETP pour l'élémentaire et 0.33 ETP pour la maternelle.

Ainsi, la directrice pourrait être plus facilement disponible pour les réunions de la Commune ou de la Communauté de Communes pour développer le partenariat et s'inscrire pleinement dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaire pouvant ainsi former le groupe scolaire primaire de Carignan de Bordeaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes y afférent.

**Détail du vote :**     **26 « Pour »**  
 ..... **« Contre »**  
 **1 Abstention**  
 ..... **Unanimité des présents**

X-O-X-O-X-O-X

## Délibération 2025\_016

### Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – NOUVELLE CLE DE REPARTITION COMMUNAUTE DE COMMUNES - ALSH

Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaire du 16 janvier 2025,

Vu la délibération de la communauté de commune portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Carignan de Bordeaux,

La communauté de communes en partenariat avec la commune, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites aux associations mandataires organisant l'ALSH (les Francas) et celle des travaux.

Le nouveau calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux pour chaque partie (commune ou association), de la superficie des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Les désignations des locaux et leur utilisation ayant changé, les clés de répartition ont été modifiées comme développé ci-dessous :

Total heures utilisation des locaux élémentaires	1766,5	Total superficie locaux élémentaire m2	253,95
Utilisation mairie h soit :	41%	total commun utilisé ALSH élémentaire m2	234,7
Utilisation ALSH h soit :	59%	soit pour l'ALSH	92,42%
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES ELEMENTAIRE MAIRIE</b>	<b>45,25%</b>		
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES ELEMENTAIRE CDC</b>	<b>54,75%</b>		
Total heures utilisation des locaux maternelles	1766,5	Total superficie locaux maternelle m2	1024,46
Utilisation mairie h soit :	41%	total commun utilisé ALSH maternelle m2	396,94
Utilisation ALSH h soit :	59%	soit pour l'ALSH	38,75%
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES MATERNELLE MAIRIE</b>	<b>77,05%</b>		
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES MATERNELLE CDC</b>	<b>22,95%</b>		
Total heures utilisation du réfectoire	940	Total superficie réfectoire m2	464
Utilisation mairie h soit :	61%	total commun utilisé ALSH réfectoire m2	464
Utilisation ALSH h soit :	39%	soit pour l'ALSH	100,00%
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES RESTAURANT SCOLAIRE MAIRIE</b>	<b>61,28%</b>		
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES RESTAURANT SCOLAIRE CDC</b>	<b>38,72%</b>		
Total heures utilisation de la salle de motricité	324	Total superficie salle de motricité m2	272,5
Utilisation mairie h soit :	67%	total commun utilisé ALSH m2	272,5
Utilisation ALSH h soit :	33%	soit pour l'ALSH	100,00%
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES SALLE DE MOTRICITE MAIRIE</b>	<b>66,67%</b>		
<b>TOTAL POUR CALCUL FLUIDES SALLE DE MOTRICITE CDC</b>	<b>33,33%</b>		

Précédemment, les locaux concernés par la convention étaient l'ancien restaurant scolaire et le bâtiment APS/ALSH.

Les nouveaux sont le bâtiment APS/ALSH, dans l'école élémentaire, le restaurant scolaire, la nouvelle salle de motricité et la nouvelle salle APS/ALSH dans l'école maternelle.

Les espaces mutualisés varient d'un groupe scolaire à l'autre, la clé de répartition a donc été calculée sur chaque groupe et au regard des espaces utilisés.

L'assemblée délibérante, après délibération, décide :

- de valider la clé de répartition concernant la refacturation des fluides aux associations mandataires organisant un ALSH mais également pour l'ensemble des travaux liés aux espaces utilisés par chaque partie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Détail du vote :  25 « Pour »

..... « Contre »

2 Abstentions

..... Unanimité des présents

X-O-X-O-X-O-X

**Délibération 2025\_017****Objet : BUDGET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,  
Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants dont Carignan fait partie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission Administration Générale,

**Monsieur MONTEIL intervient en commentaire général sur ce rapport.**

L'opposition attend le vote du budget pour réellement pouvoir s'exprimer en sachant que sur le ROB, il n'y a pas de délibération à proprement parler.

Monsieur le MAIRE confirme qu'il faut prendre acte des débats, en effet.

Monsieur Frank MONTEIL rajoute que sur le rapport il y a 31 pages de « baratin ».

Monsieur Rémy POINTET précise que les orientations budgétaires de cette année en fonction du contexte économique national est assez précaire.

**Le conseil municipal délibère donc sur un article unique et prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.**

**Détail du vote :**     ..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents

**Le Secrétaire de Séance**  
**Anne GOUBAULT**

**Le Maire de Carignan de Bordeaux,**  
**Thierry GENETAY**

  


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.